



Délégués en exercice **33**
Présents 26
Votants 29
Convocation le 22/06/2023

PROCES VERBAL DE LA SEANCE Du 28 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit juin à vingt heures, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Domfront, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul.

Étaient présents (P) ou absents (A) suppléants (S).

CHRÉTIEN Sébastien	P	CORBIERE Julien	A	COSTARD Serge	P	DAVY Bernard	P	DECOSSE Daniel	P
DEROUET Christian	P	DEVERE Bruno	P	DROMER Joël	P	DURIEZ Christian	A	FERARD Pierre	P
GOUAULT Françoise	P	GROSSARD-HUBERT Évelyne	A	GUERIN Jacqueline	P	GUILMIN Maxime	P	JARRY Yveline	P
LECORDERIE Christophe	P	LEGALLE Michel	P	LEPONT Philippe	P	LERALLU Didier	A	LEROY Éric	A
LEVÉE Céline	A	MAUPAS Dominique	P	MOISSERON Franck	P	PICARD Christian	P	PORQUET Josette	P
POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RENAULT Jean-Louis	P	RIFLET Virginie	A	ROULLIER Frédérique	P
ROUSSELET Cécile	A	SOUL Bernard	P	TALLONEAU Sylvie	P	CHANU Roger	S		

Avaient donné pouvoir : Évelyne Groussard-Hubert à Yveline Jarry, Didier Lerallu à Bernard Soul, Éric Leroy à Jean-Louis Renault.

Suppléance : Roger Chanu pour Christian Duriez.

Bernard Soul, Président, ouvre la séance.

Le Président propose à l'assemblée de reporter un point à l'ordre du jour :

9 – Bilan RPI Cerisy / St pierre d'Entremont.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité de reporter le point 9.

1. Désignation du secrétaire de séance

Les délégués communautaires choisissent Yveline Jarry, pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 12 avril 2023

Le Président invite les membres du Conseil communautaire à formuler leurs observations sur le procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire.

3. Décision du Président

Arrivée de Frédérique Roullier (20h12).

Le Président expose que dans le cadre de la généralisation de la collecte des ordures ménagères au porte à porte et de la collecte sélective des matériaux recyclables au porte-à-porte en «monoflux» à compter du 1er juillet 2023 sur le périmètre de l'ancienne Communauté de communes du Domfrontais, une consultation sous forme de procédure formalisée en appel d'offres ouvert a été lancée pour les prestations de collecte des ordures ménagères et tri sélectif et comprend 3 lots. La durée est de 4 ans ferme et de 2 fois 1 an reconductible pour les lots 1 et 2 et de 2 ans ferme et de 4 fois 1 an reconductible pour le lot 3.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 22 mars 2023 et au JOUE le 24 mars 2023. La date limite de réception des offres a été fixée le 20 avril 2023 à 10 h 00.

Trois candidats ont déposé une offre.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- 1) Valeur technique : 50 %
- 2) Prix de la prestation : 50 %.

Lors de la séance du 26 mai 2023, la commission d'appel d'offres a pris connaissance de l'analyse des offres réalisée par le cabinet Biomasse Normandie et a décidé d'attribuer les lots aux candidats qui ont recueilli la meilleure note :

- Lot 1 collecte des ordures ménagères résiduelles, des papiers et des emballages ménagers au porte à porte à la Société Véolia Recyclage Valorisation Normandie pour la variante d'un montant estimé à 2 806 099,76 € HT soit 3 033 912,48 € TTC sur les 6 ans, qui a recueilli la meilleure note de 97,50/100,
- Lot 2 collecte du verre, des papiers et des emballages ménagers en apport volontaire à la Société Véolia Recyclage Valorisation Normandie pour l'offre de base et la prestation supplémentaire éventuelle d'un montant estimé à 358 521,80 € HT soit 378 484,26 € TTC sur les 6 ans, qui a recueilli la meilleure note de 98,50/100,
- Lot 3 tri des papiers et emballages ménagers à la Société VALOR POLE 72 pour l'offre de base d'un montant estimé à 531 760,00 € HT soit 563 886,80 € TTC sur les 6 ans, qui a recueilli la meilleure note de 97,00/100.

Conformément aux dispositions de la délégation du pouvoir qui a été donné au Président, par délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, en vertu des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, le Président informe le Conseil communautaire qu'il a décidé, le 26 mai 2023, de prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui a attribué les trois lots du marché de collecte des ordures ménagères et tri sélectif tel qu'indiqué ci-dessus, et de signer les marchés correspondants.

Josette Porquet ajoute que le montant du marché est en dessous du prix de l'estimation réalisée par le cabinet Biomasse Normandie assistant à maîtrise d'ouvrage, ce qui est une bonne nouvelle. Françoise Gouault demande s'il peut y avoir un changement sur les consignes verres avec monétisation, Josette Porquet précise qu'il y a la possibilité de signer un avenant.

4. Règlement intérieur

Le Président expose que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le règlement intérieur du Conseil communautaire a été adopté par délibération du 10 juillet 2020.

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, ainsi que son décret d'application n° 2021-1311 du 7 octobre 2021, réforment en profondeur le droit applicable à la publicité, à l'entrée en vigueur et à la conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Désormais une liste des délibérations examinées par le Conseil communautaire doit être affichée et publiée sur le site internet de la collectivité, dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations.

Les délibérations sont mises en ligne sur le site internet « dans leur intégralité » pendant une durée qui ne peut être inférieure à deux mois.

Le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents au commencement de la séance suivante, après prise en compte éventuelle de leurs remarques. Une fois arrêté, il est signé par le Président et par le secrétaire de séance.

Dans la semaine qui suit, il est publié sous format électronique et mis à disposition sur le site internet. Il ne peut être publié avant son approbation.

Ainsi il vous est proposé d'adopter un nouveau règlement prenant en compte ces modifications.

De plus le compte administratif étant remplacé par le Compte Financier Unique, cela implique une modification de l'article 10 relatif au vote des résultats financiers n-1.

Françoise Gouault note que les « affaires supplémentaires » sont toujours inscrites sur le règlement. Au vu de son caractère illégal, elle en demande le retrait. Bernard Soul confirme que cette observation va être prise en compte.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 1 voix contre (Françoise Gouault) et 27 voix pour :

- Adopte le nouveau règlement intérieur tel que présenté et qui sera annexé à la présente délibération.

5. Dispositif d'aides financières à la création - reprise et modernisation des commerces de proximité ACTe

Le Président explique le dispositif d'aides financières en faveur des commerces de proximité.

Sachant que cette aide financière est basée sur une intervention auprès des EPCI en fonction du potentiel fiscal de l'intercommunalité avec un maximum de subvention régionale de 400 000 € par EPCI pour 3 ans,

Ainsi, pour bénéficier de ce montant maximal, Domfront-Tinchebray Interco doit engager la somme de 200 000 € sur les 3 ans, sachant que l'aide est doublée par rapport à la participation de la collectivité soit 2 € de la Région Normandie pour 1 € de Domfront-Tinchebray Interco.

En conclusion, le Président propose d'adopter une nouvelle aide directe aux commerçants, artisans et collectivités du territoire.

Ce dispositif constitue une belle opportunité pour la collectivité d'accompagner directement ses commerces de proximité, sur les territoires « Petites Villes de Demain » mais également en cœur de bourg.

De plus, l'effort de Domfront-Tinchebray Interco générerait une capacité d'intervention totale de la somme de 600 000 € sur 3 ans soit :

- Domfront-Tinchebray Interco : 66 667 € inscrits annuellement soit 200 000 € sur 3 ans.
- Région : 400 000 € (ACTe).

La gestion de ce fonds sera déléguée au PETR, Pays du Bocage.

Josette Porquet précise que cette aide est « un plus supplémentaire et bénéfique » pour le développement des commerces de proximité et les commerçants l'apprécient.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve cette nouvelle aide directe aux commerçants, artisans et collectivités du territoire selon les principes exposés ci-dessus.
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette nouvelle disposition.

6. Acquisition terrain ZA Lonlay l'Abbaye

Le Président expose que la Biscuiterie a construit un bâtiment de stockage sur la ZA de Lonlay l'Abbaye. Aujourd'hui il reste 2 parcelles à vendre sur cette zone (une de 1 819 m² et une de 1 084 m²).

Afin d'anticiper des besoins à long terme, la Communauté de communes a l'opportunité d'acquérir deux parcelles situées juste de l'autre côté de la route pour une superficie totale de 54 496 m² dont 33 000 m² classés en zone 2 AU (zone destinée à une urbanisation future).

Après négociation avec la propriétaire, la Communauté de communes a la possibilité d'acheter ces terrains au prix de 40 000 €.

Les frais de notaire seront à la charge de la collectivité.

Christian Derouet intervient en faisant référence au ZAN (zéro Artificialisation Nette) et dit que les surfaces, auxquelles la collectivité a droit, dépendront des consommations des dernières années, Bernard Soul précise la durée de 10 ans. Christian Derouet préconise l'acquisition des terrains pour protéger le territoire sinon les grands centres seront les seuls à pouvoir encore construire.

Bernard Soul apporte une précision, à savoir que « les bons élèves des 10 dernières années » seront les plus pénalisés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Achète les parcelles AE 308 et AE 237 situées sur la commune de Lonlay l'Abbaye d'une superficie totale de 54 496 m² au prix de 40 000 € auprès de Madame Françoise GIGAN,
- Dit que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur,

- Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte auprès de l'Office Notarial de Domfront en Poiraise SCP PIGEON et COUPRY et toutes les pièces nécessaires.

7. Convention Office de Tourisme

Le Président informe que les associations qui bénéficient d'une attribution de subvention supérieure à 23 000 € sont tenues de signer une convention, afin de définir les conditions d'utilisation des subventions et les engagements réciproques.

L'Office de Tourisme des Pays de Domfront, Passais, Tinchebray et Andaine œuvre largement sur le territoire pour développer le tourisme.

Afin de soutenir les actions de l'association, Domfront – Tinchebray Interco verse une subvention annuelle de fonctionnement (35 000 € en 2020 et 2021 et 45 000 € en 2022).

Il convient de renouveler la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 avec un versement de 45 000 €.

Un premier acompte de 15 000 € a été versé en janvier à la demande de l'Office de Tourisme.

Pour rappel, un rapprochement est en cours avec la Communauté de communes d'Andaine Passais et la commune de Bagnoles de l'Orne pour mutualiser la gestion de la compétence tourisme par le biais d'une création d'une Société Publique Locale (SPL) à compter du 1^{er} janvier 2024. (Délibération du 19 janvier 2023).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Renouvelle la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme des Pays de Domfront, Passais, Tinchebray et Andaine pour l'année 2023,
- Autorise le Président à signer la présente convention.

Arrivée de Roger Chanu (20h25)

8. Résultat marché Cuisine Unique de Proximité

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

La collectivité a mis en place 2 sites de production (St Cornier des Landes et St Bômer les Forges) pour confectionner des repas et goûters des écoles, pour les structures de petite enfance, les centres de loisirs et la résidence 4 saisons à St Cornier.

La prestation de service consiste à mettre à disposition un chef cuisinier expérimenté sur chacun des lieux de production en imposant l'utilisation de produits bruts, frais, locaux, respectueux de la saisonnalité et de la qualité.

Le marché actuel, signé avec la société API, a été conclu initialement le 30 mai 2016, pour 4 ans. Ensuite ce marché a été renouvelé pour la même durée à compter du 1^{er} septembre 2019 donc pour se terminer le 31 août 2023.

Le prochain marché sera donc conclu à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée de 4 ans.

Le nombre de repas annuel est estimé à 102 570 et le nombre de goûters est estimé à 31 950.

L'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée en fonction de 3 critères :

40 % sur le prix

40 % sur la localité, qualité et le mode d'approvisionnement des denrées alimentaires

20 % sur le profil des chefs cuisiniers

1 seule entreprise a répondu : API Restauration.

Le montant proposé par API est de 324 379.27 € TTC/an soit 1 297 517.08 € TTC pour la durée totale du marché.

Josette Porquet informe qu'il y a une augmentation de 24 % du coût par rapport au précédent marché, mais cela est dû à l'inflation sur les produits alimentaires et sur le coût de l'énergie.

Maxime Guilmin précise que peu d'entreprises de restauration collective peuvent répondre au cahier des charges très restrictif.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui a attribué le marché à la Sté API,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document concernant la mise en place de ce marché.

9. Bilan RPI Cerisy / St Pierre d'Entremont

POINT ANNULÉ – Reporté au prochain Conseil communautaire.

10. Participation école St Joseph

Le Président laisse la parole à Maxime Guilmin, Vice-président en charge des affaires scolaires.

L'école Saint Joseph à Tinchebray est sous contrat d'association.

Le mode de calcul des participations pour l'année 2023 tient compte du nombre d'élèves au 1^{er} septembre 2022.

Nombre d'élèves	sept. 2015	Sept. 2016	Sept. 2017	Sept. 2018	Sept. 2019	Sept. 2020	Sept. 2021	Sept. 2022	Écart (N/N-1)
Élémentaire	121	114	122	118	111	111	109	103	- 6
Maternelle	78	68	75	59	59	49	50	53	+ 3

La participation pour l'année 2023 est calculée à partir des dépenses et recettes scolaires de toutes les écoles publiques de l'ex territoire du pays de Tinchebray.

Le coût en € d'un élève du public	Sept. 2015	Sept. 2016	Sept. 2017	Sept. 2018	Sept. 2019	Sept. 2020	Sept. 2021	Sept. 2022
Élémentaire	382.42	288.42	275.82	331.83	280.76	285.20	373.44	399.27
Maternelle	990.56	1 241.78	1 142.98	1 059.55	997.13	1 296.14	1 187.84	1 273.18

Le montant de la participation **2023 est de 108 603.71 €.**

(**100 097.50 € en 2022** - 95 168.05 € en 2021 - 89 995.00 € en 2020 - 101 669.39 € en 2019 - 119 373.14 € en 2018 - 117 320.71 € en 2017 - 123 536.59 € en 2016 – 109 178.28 € en 2015 - 122 700.37 € en 2014 - 80 368.42 € en 2014 - 70 532.45 € en 2012)

Maxime Guilmin précise que l'évolution est due aux charges qui augmentent et au nombre d'élèves qui diminuent dans les écoles publiques.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le versement de la participation à l'école privée St Joseph au profit de l'OGEC à hauteur de 108 603.71 €.
- Accepte le versement d'un acompte de 15 % de l'année N-1 dès janvier de l'année N,
- Accepte le versement d'un deuxième acompte de 15 % de l'année N-1 en mars de l'année N,
- Accepte le versement du solde de la participation (duquel sera déduit les 2 acomptes déjà versés en janvier et en mars) dès le vote du montant de la participation de l'année N.

11. Participation école Ange Gardien

Le Président laisse la parole à Joël Dromer, Vice-président en charge des affaires périscolaires.

L'école l'Ange Gardien à Domfront est sous contrat d'association.

PARTICIPATION SCOLAIRE ET RESTAURATION

Avant 2017, la participation était calculée selon le coût élève du SIVOS (scolaire + cantine).

A partir de 2018, le calcul a été simplifié en se basant sur la même somme que la commune de Domfront en Poiraise versait pour l'école privée dans le cadre des compensations financières soit :

- 1207,60 € / élève pour les charges scolaires
- 153,36 € / élève demi-pensionnaire pour les charges de restauration.

Les effectifs de cette année arrêtés au 15 octobre 2022 :

- 89 élèves résidant sur Domfront en Poiraise
- 66 élèves résidant sur Domfront en Poiraise sont demi-pensionnaires

Calcul 2023 :

- 89 x 1207,60 € = 107 476.40 €
- 66 x 153,36 € = 10 121.76 €
- TOTAL = **117 598.16 €**

Pour mémoire en 2022 :

- 93 x 1207,60 € = 112 306.80 €
- 63 x 153,36 € = 9 661.68 €
- TOTAL = 121 968.48 €

PARTICIPATION GARDERIE

Une participation annuelle de 152,44 € par élève est attribuée pour les frais de garderie. Sur présentation de frais de personnel.

Calcul 2023 : **215 x 152,44 € = 32 774.60 €**

Pour mémoire en 2021 : **222 x 152,44 € = 33 841.68 €**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le versement de la participation à l'école privée de l'Ange Gardien au profit de l'OGEC à hauteur de 117 598.16 € pour les charges scolaires et à hauteur de 32 774.60 € pour les charges liées à la garderie,
- Accepte le versement d'un acompte de 15 % de l'année N-1 dès janvier de l'année N,
- Accepte le versement d'un deuxième acompte de 15 % de l'année N-1 en mars de l'année N,
- Accepte le versement du solde de la participation (duquel sera déduit les 2 acomptes déjà versés en janvier et en mars) dès le vote du montant de la participation de l'année N.

12. Participation école Sacré Cœur

Le Président laisse la parole à Maxime Guillmin, Vice-président en charge des affaires scolaires.

L'école du Sacré Cœur de Chanu est sous contrat simple.

Le mode de calcul tient compte d'une part fixe de 15 000 € et d'une part variable liée aux effectifs à la rentrée scolaire (89 élèves).

La participation **2023 est de 44 411.95 €**

(**43 578.88 en 2022** - 43 642.72 € en 2021 - 44 300.69 € en 2020 - 41 582.38 € en 2019 - 44 441.85 € en 2018 - 43 966.09 € en 2017 - 46 119.28 € en 2016 - 47 786.26 € en 2015 - 48 714.60 € en 2014 - 48 895.84 € en 2014 - 45 349 € en 2012)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le versement de la participation à l'école du Sacré Cœur à hauteur de 44 411.95 €
- Accepte le versement d'un acompte de 15 % de l'année N-1 dès janvier de l'année N,
- Accepte le versement d'un deuxième acompte de 15 % de l'année N-1 en mars de l'année N,
- Accepte le versement du solde de la participation (duquel sera déduit les 2 acomptes déjà versés en janvier et en mars) dès le vote du montant de la participation de l'année N.

13. Délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de l'Entente Egrenne Varenne à la Communauté de communes Andaine Passais

Le Président laisse la parole à Jean-Louis Renault, Vice-président en charge de l'eau potable et

des rivières.

Par délibération en date du 5 décembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé la création d'une Entente Varenne Egrenne avec la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel-Normandie, Flers Agglo, Communauté de Communes Andaine Passais et la Communauté de communes du Bocage Mayennais pour la gestion des milieux aquatiques sur les bassins versants de la Varenne, l'Egrenne, L'Ortel, le Ménil Roullé et les Vallées.

La présente délibération concerne la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le territoire de l'entente à la Communauté de communes Andaine Passais.

Cette délibération permettra de simplifier les démarches financières et administratives (passation de marchés publics avec plusieurs lots, demande de subvention...) pour le service GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques) avec des cours d'eau parfois limitrophes de plusieurs intercommunalités.

Chaque collectivité participera uniquement au financement des travaux engagés sur son territoire, déduction faite des subventions perçues par la Communauté de communes Andaine Passais.

Un fonctionnement avec des acomptes versés avant le début des travaux sera envisagé et précisé dans les conventions.

Afin de tenir compte de cette évolution, il est nécessaire d'actualiser la convention de mutualisation pour un service GEMA de l'entente et d'approuver une convention pour la mise en œuvre des travaux sur le territoire de l'entente.

Jean-Louis Renault précise que les travaux devraient débuter en 2024 au vu des différentes démarches administratives.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux du programme d'action de l'entente à la Communauté de communes Andaine Passais,
- Approuve la modification de la convention de mutualisation pour un service GEMA de l'Entente,
- Approuve la convention pour la mise en œuvre des travaux du programme d'action sur le territoire de l'Entente,
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

14. Approbation révision zonage assainissement collectif de la commune de Lonlay l'Abbaye

Le Président laisse la parole à Christophe Lecordier, Vice-président en charge de l'assainissement collectif et non collectif.

Par délibération du 31 mars 2022, le Conseil communautaire a approuvé le projet de révision du zonage (carte et explications) d'assainissement collectif de Lonlay l'Abbaye conformément au PLU et a donné l'autorisation au Président de lancer l'enquête publique qui s'est tenue du 6 février 2023 à 9 h 30 au 8 mars 2023 à 16 h 15, pendant 31 jours consécutifs.

Le Commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 29 mars 2023 et a émis un avis favorable au projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Lonlay l'Abbaye "sous réserve :

- du respect des engagements qui figurent dans le mémoire en réponse,
- de la réalisation des travaux nécessaires pour limiter les débits admis sur l'unité de traitement conformément à son débit nominal avant l'occupation des logements à créer."

Par conséquent, la dernière réserve, concernant les travaux permettant d'endiguer les problèmes d'infiltration d'eaux parasites, devra absolument être levée avant de vendre les parcelles du nouveau lotissement et avant de raccorder toute nouvelle construction au réseau d'assainissement collectif de la commune de Lonlay l'Abbaye.

Pour information : Domfront-Tinchebray Interco a réalisé des travaux sur le réseau d'eaux usées de la commune de Lonlay l'Abbaye aux endroits où ont été repérées des infiltrations d'eaux parasites significatives. Ces travaux ont été achevés le 1er juin 2023. Actuellement en période de nappes basses, les conséquences seront visibles l'hiver prochain. Philippe Lepont souhaite connaître le coût des travaux, celui-ci est de 19 280 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte du rapport, des conclusions, de l'avis et des réserves émis par le Commissaire enquêteur,
- Approuve le plan de zonage d'assainissement collectif des eaux usées révisé,
- Informe que ce plan de zonage sera annexé au PLU de la commune de Lonlay l'Abbaye,
- Lève la réserve quant au raccordement du nouveau lotissement de la commune de Lonlay l'Abbaye et de nouvelle construction au réseau d'assainissement collectif,
- Informe que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153.20 et R153.21 du Code de l'urbanisme d'un affichage au siège de Domfront-Tinchebray Interco et en mairie de Lonlay l'Abbaye durant un mois et d'une mention de son affichage dans un journal diffusé dans le département,
- Informe que le plan de zonage de l'assainissement collectif des eaux usées de la commune de Lonlay l'Abbaye est tenu à disposition du public à la mairie de Lonlay l'Abbaye, aux bureaux de Domfront-Tinchebray Interco au 5 Boulevard du Midi dans les locaux de la mairie de Tinchebray Bocage et au 18 rue Georges Clemenceau à Domfront en Poiraise, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

15. Fixation de la redevance d'occupation du domaine public DSP Domfront en Poiraise

Le Président donne la parole à Christophe Lecordier, Vice-président en charge de l'assainissement collectif et non collectif.

Par délibération du Conseil communautaire du 19 janvier 2023, Domfront-Tinchebray Interco a approuvé le recours à un contrat de délégation de service public sous la forme de l'affermage pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif d'une durée de 4 ans pour la commune de Domfront en Poiraise.

Afin d'harmoniser avec le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif de Tinchebray Bocage, il propose au Conseil communautaire de mettre en place une redevance pour occupation du domaine public pour le contrat de délégation de service public de la commune de Domfront en Poiraise, dont le délégataire devra s'acquitter chaque année.

Cette redevance est régie par les articles R2333-121 et 122 du CGCT. Elle est déterminée dans la limite d'un plafond fixé à 30 € par kilomètre de réseau, hors branchements, et à 2 € par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors regards de réseaux d'assainissement. Le plafond de la redevance pour occupation du domaine public concernant les ouvrages du service d'assainissement collectif de la délégation de service public de Domfront en Poiraise est égal à 1 166 € HT.

Le montant de la redevance est soumis à TVA, au taux en vigueur. Le montant de cette redevance est actualisé chaque année suivant les modalités figurant au contrat de la délégation de service public.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Met en place une redevance pour occupation du domaine public pour le contrat de délégation de service public de la commune de Domfront en Poiraise, dont le délégataire devra s'acquitter chaque année,
- Fixe la redevance pour occupation du domaine public à 1 166 € HT.

16. Convention pour passage de canalisations en terrain privé - travaux d'extension du réseau d'eaux usées ZA du Bois Launay

Le Président laisse la parole à Christophe Lecordier, Vice-président en charge de l'assainissement collectif et non collectif.

Dans la ZA du Bois Launay à Domfront, commune de Domfront en Poiraise, Domfront-Tinchebray Interco envisage de réaliser une extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées pour raccorder trois parcelles : la Marbrerie qui comprend deux immeubles, la future centrale à béton automatique et une maison d'habitation.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, la canalisation pour rejoindre le réseau existant de manière gravitaire devra traverser plusieurs parcelles appartenant à des propriétaires privés, à savoir les parcelles cadastrées section CP n° 401, 402, 29, 26 et 27.

Il y a lieu de signer une convention, instituant de manière réelle et perpétuelle une servitude de passage de canalisation publique d'eaux usées et d'éventuels ouvrages accessoires, avec les propriétaires de ces parcelles, à savoir :

- M. LEVEQUE Jean-Christophe et Mme CHEUX Magalie pour les parcelles CP 401, 402 et 29,
- Mme BERNOU Marie-Louise et M. BERNOU Didier pour les parcelles CP 26 et 27.

Cette convention permettra la pose de canalisations d'eaux usées, ainsi que la pose de regards de visite ou de boîtes de branchement. Des agents ou entrepreneurs accrédités par la Communauté de communes de Domfront-Tinchebray Interco pourront pénétrer sur ces parcelles en vue de la construction, de l'entretien ou de la réparation des ouvrages.

Françoise Gouault demande s'il ne faudrait pas faire un acte notarié au lieu d'une convention, Christophe Lecordier répond que la collectivité procède généralement ainsi et ce n'est pas une vente. Si vente il y a, les servitudes seront inscrites dans l'acte Notarié. Le Président ajoute que la convention sera publiée donc les servitudes seront notées sur la parcelle concernée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président ou son représentant à signer une convention avec les propriétaires Monsieur LEVEQUE Jean-Christophe et Madame CHEUX Magalie pour les parcelles CP 401, 402 et 29, Madame BERNOU Marie-Louise et Monsieur BERNOU Didier pour les parcelles CP 26 et 27, pour autorisation de passage en terrain privé de canalisations d'assainissement et ouvrages annexes sur ces parcelles situées sur la commune de Domfront en Poirais,
- Autorise le Président ou son représentant à réaliser toutes les démarches relatives à la publication de ces conventions au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement (SPFE) aux frais de Domfront-Tinchebray Interco.

17. Convention avec la commune de Domfront en Poirais pour installer le poste de refoulement des Tanneries sur une parcelle de terrain appartenant à la commune

Le Président donne la parole à Christophe Lecordier, Vice-président en charge de l'assainissement collectif et non collectif.

Les travaux de création d'un réseau d'eaux usées au lieu-dit « Les Tanneries » à Domfront, commune de Domfront en Poirais, vont permettre l'extension du réseau d'assainissement collectif sur ce secteur en zonage d'assainissement collectif actuellement non desservi par le réseau.

Cette extension permet de raccorder 9 habitations au réseau d'assainissement collectif et nécessite l'installation d'un poste de refoulement sur une partie de la parcelle cadastrée AT n°1 sise au lieu-dit « Les Tanneries » à Domfront appartenant à la commune de Domfront en Poirais.

La partie de terrain mise à disposition, d'une superficie d'environ 15 m², se situe au nord de la parcelle AT n° 1 en limite de la voie communale dénommée « Sente des Tanneries » et plus précisément au nord-ouest de l'ancienne usine d'eau potable.

Il y a lieu de signer une convention de mise à disposition de terrain, consentie à titre gratuit, pour la réalisation de cet ouvrage. Des agents ou entrepreneurs accrédités par la Communauté de communes de Domfront-Tinchebray Interco pourront pénétrer sur cette parcelle en vue de la construction, de l'entretien ou de la réparation de cet ouvrage.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président ou son représentant à signer une convention avec la commune de Domfront en Poirais propriétaire, pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section AT n° 1, dans les conditions définies ci-dessus, permettant à Domfront-Tinchebray Interco de mettre en place et d'exploiter un poste de refoulement des eaux usées dans le cadre des travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif du lieu-dit « Les Tanneries » à Domfront, commune de Domfront en Poirais.

18. Convention de raccordement des immeubles produisant des eaux usées d'origine domestiques ou assimilées domestiques vers une installation d'épuration d'effluents non domestiques

Le Président donne la parole à Christophe Lecordier, Vice-président en charge de l'assainissement collectif et non collectif.

L'article L1331-1-1 du Code de la santé publique précise que « les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif [...]. Cette obligation ne s'applique [...] ni aux immeubles qui sont raccordés à une installation d'épuration industrielle ou agricole, sous réserve d'une convention entre la commune (sous-entendu la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif) et le propriétaire définissant les conditions notamment financières de raccordement de ces effluents privés. »

Dans le cadre de dossiers d'installations d'assainissement non collectif, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est parfois confronté à des immeubles dont les eaux usées d'origine domestiques ou assimilées domestiques seront raccordées vers une installation d'épuration d'effluents industriels, agricoles ou d'effluents non domestiques émanant d'activités non industrielles et non agricoles.

L'ex Communauté de communes du Domfrontais, par délibération du 26 mai 2016, avait autorisé le Président à signer une convention de ce type pour le raccordement vers une installation d'épuration d'effluents agricoles peu chargés.

Cette délibération ne s'appliquant que sur le territoire de l'ex Communauté de communes du Domfrontais, il convient de l'étendre à l'ensemble de la Communauté de communes et d'ajouter le raccordement vers une installation d'épuration d'effluents industriels ou d'effluents non domestiques émanant d'activités non industrielles et non agricoles.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président ou son représentant, suite à un avis conforme du SPANC lors de l'examen préalable de la conception, à signer une convention de raccordement des immeubles produisant des eaux usées d'origine domestiques ou assimilées domestiques vers une installation d'épuration d'effluents non domestiques (industriels, agricoles ou autres) entre Domfront-Tinchebray Interco, le propriétaire de l'immeuble produisant les eaux usées domestiques ou assimilées domestiques et le cas échéant le propriétaire de l'installation d'épuration d'effluents non domestiques, définissant les conditions de raccordement des effluents domestiques ou assimilés domestiques.

19. Budget général – décision modificative n°3

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°3 du budget général de 2023 pour ajuster les crédits en dépenses des provisions, de la régularisation 2022 de la fraction de TVA en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, de la participation au PETR du dispositif ACTe Aide aux Commerces des Territoires, de l'acquisition des parcelles en vue de l'extension de la ZA de Lonlay l'Abbaye et de l'opération de la ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais pour les bassins de rétention et en recettes pour inscrire la subvention notifiée par le Département dans le cadre de l'opération mobilité pour la commune de Domfront en Poirais.

Josette Porquet présente le détail de la décision modificative n°3.

COMPTE	FONCTIONNEMENT	FONCTION		DEPENSES EN €	RECETTES EN €
7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	01		+ 20 745,00	
023	Virement à la section d'investissement	01		+ 65 000,00	
6561	Participations organismes de regroupement	020		+ 66 667,00	
65888	Autres charges diverses de gestion courante	020		- 162 412,00	
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges	01		- 40 000,00	
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	01		+ 50 000,00	
TOTAL				0,00	0,00

COMPTE	INVESTISSEMENT	OPERATION	FONCTION	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
021	Virement de la section de fonctionnement		01		+ 65 000,00
1313	Subventions d'investissement Département	2628 Mobilité	80		+19 042,00
13141	Subventions d'investissement des communes membres du Groupement	2628 Mobilité	80		- 19 042,00
2111	Terrains nus	9928 Divers	632	+ 45 000,00	
2151	Réseaux de voirie	2509 ZAE EED	632	+ 20 000,00	
TOTAL				+ 65 000,00	+ 65 000,00

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote la décision modificative n°3 du budget général 2023 telle que présentée.

20. Régularisation de la cession SCI KOALA à St Pierre d'Entremont

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Par délibération du 5 février 2015, l'ex Communauté de communes du canton de Tinchebray a décidé de céder à la SCI KOALA les bâtiments à usage industriel, bureaux et ateliers, situés sur la parcelle ZK n°43 sur la commune de St Pierre d'Entremont d'une superficie de 29a 48ca, moyennant le prix symbolique de 1,15 € suite à la demande de levée des options d'achat des crédit-baux arrivés à terme.

L'acte de cession a été signé le 18 mai 2015, mais les écritures de cession et de transfert du crédit-bail n'ont pas été réalisées.

Il convient de régulariser la situation par des opérations non budgétaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Régularise les écritures suite à l'acte de cession signé le 18 mai 2015 entre l'ex Communauté de communes du canton de Tinchebray et la SCI KOALA par une opération non budgétaire : débit du compte 1676 « dettes envers locataires-acquéreurs » d'un montant de 87 234,84 € et crédit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » d'un montant de 87 234,84 €.

21. Subventions aux associations

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Il convient de statuer sur les demandes de subventions de l'année 2023 qui ont été déposées par les associations auprès de Domfront–Tinchebray Interco dont voici le détail :

DESIGNATION DE L'ORGANISME	NATURE DE L'AIDE	PROPOSITION D'ATTRIBUTION EN 2023 EN €
APE école publique Tinchebray	Subventions	250
APE Chanu / Landisacq / St Paul		250
APE école publique St Cornier des Landes		250
APE écoles publiques Frênes - Montsecret		500
APE école publique Champsecret		250
APE école publique St Pierre d'Entremont (sous réserve de la demande)		250
ASE école publique de Tinchebray		500
Comice Agricole du Canton de Tinchebray		750
Comice Agricole du Bocage Domfrontais		750
ODG du Domfrontais		1 500
Office de Tourisme des Pays de Domfront, Passais, Tinchebray et Andaine		45 000
Orne Solidaire par l'Entrepreneuriat (ex Initiative Orne)	Cotisations	0,10 / hab.
Mission Locale des Jeunes du Bocage		0,80 / hab.
PETR du Pays du Bocage	Participations	1 / hab.
PETR du Pays du Bocage OCM		0,50 / hab.
PETR du Pays du Bocage projet ACTe		66 666,67

Les subventions aux associations de parents d'élèves n'étant plus versées par les communes mais uniquement par Domfront–Tinchebray Interco, Josette Porquet propose de les porter à 250 € au lieu de 230 € pour celles qui ont déposé un dossier en 2023.

Les associations qui bénéficient d'une attribution de subvention supérieure à 23 000 € doivent signer une convention d'objectifs et de moyens, afin de définir les conditions d'utilisation des subventions et les engagements réciproques.

Josette Porquet invite les délégués communautaires dirigeant une association à ne pas prendre part au vote de la subvention attribuée à ladite association.

Christian Derouet et Joël Dromer s'inquiètent de l'absence de demande de subvention de l'APE Lonlay-St Bômer et de Domfront. Josette Porquet confirme que depuis 2021 il n'y a pas eu de demandes de déposées, et ajoute que plusieurs APE ne demandent pas. Bernard Davy ne prend pas part au vote concernant l'association « Orne Solidaire ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote l'ensemble des subventions présentées pour l'année 2023.

22. Ouverture de poste -Service civique

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Le service civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivité) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif, (les thématiques qui leur sont proposées sont variées : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sports et la citoyenneté européenne). Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'une prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier (transport et repas).

Le volontaire perçoit :

- Une indemnité mensuelle minimale de 489.59 € net versé par l'Etat ;
- Une indemnité de 111.35 € net pour les frais d'alimentation ou de transport versé par la collectivité.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. Josette Porquet propose de créer un poste pour accueillir un service civique afin de renforcer l'équipe de l'Ekklesia à Tinchebray. Cet agent sera chargé de coanimer des ateliers numériques, et du fab lab, d'accueillir le public et participera à la gestion de la salle de réalité virtuelle.

Josette Porquet précise que la prise en charge financière sera supportée par Tinchebray Bocage. Michel Legalle ajoute qu'il n'avait pas connaissance de cette ouverture de poste et cela aurait pu être intéressant pour la commune de Chanu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité,
- Autorise le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,
- Autorise le Président à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire avec démarrage dès que possible après agrément,
- Autorise le Président à dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions.
- Dit que ce poste sera pris en charge financièrement par la Commune de Tinchebray Bocage.

23. Contrat d'assurance des risques statutaires

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

La Communauté de communes est adhérente au contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel.

Ce contrat était souscrit auprès de Groupama qui a demandé une renégociation des conditions financières ou, à défaut d'accord, a sollicité la résiliation de son contrat au 31 décembre 2022.

Après négociation, le contrat a été prolongé jusqu'au 30 juin 2023 et le Centre de Gestion a lancé une consultation afin de souscrire un nouveau contrat groupe à compter du 1^{er} juillet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la proposition de RELYENS courtier, gestionnaire du contrat groupe et CNP assureur
- ☞ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.**

Le contrat est géré sous le régime de la capitalisation.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} juillet 2023

Date d'échéance : 31 décembre 2026 (possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 6 mois)

Niveau de garantie : prise en charge à 100 % en cas de :

- Décès CITIS (Accident ou Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise
- Longue maladie, Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise
- Maternité, Paternité et Accueil de l'Enfant, Adoption sans franchise
- Maladie ordinaire avec franchise de 30 jours fermes par arrêt,
- Temps partiel thérapeutique sans franchise
- Disponibilité d'office sans franchise,
- Invalidité temporaire sans franchise,

Taux de cotisation 7.92 %

La base de l'assurance est constituée obligatoirement du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :

- Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- 50% des charges patronales.

☞ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.**

Le contrat est géré sous le régime de la capitalisation.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} juillet 2023

Date d'échéance : 31 décembre 2026 (possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 6 mois)

Niveau de garantie :

- Accident ou Maladie imputable au service
- Maladie ordinaire, franchise de 10 jours fermes par arrêt
- Maladie grave, maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption, accident non professionnel

Taux de cotisation : 1,15 %

La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :

- Nouvelle bonification indiciaire (NBI) (uniquement pour les agents titulaires Ircantec),
- 40 % des charges patronales.

Le Centre de gestion de l'Orne, établissement public indépendant de l'assureur, prend en charge la gestion du contrat groupe assurance statutaire dont la mission se décompose comme suit :

Aide à la constitution des dossiers de demande d'indemnisation (vérification des pièces justificatives, relance pour obtenir les pièces manquantes...),

Traitement des prestations, Conseil pour la gestion des services associés (expertises, contre-visites, recours contre tiers responsable, accompagnement psychologique, prévention...).

*La contrepartie de ces prestations donnera lieu à un versement additionnel de **0.25 %** de la masse salariale totale déclarée (et composantes additionnelles éventuellement retenues) des agents couverts par l'assurance statutaire.*

Les relations entre la collectivité/établissement et le Centre de gestion seront formalisées par une convention de gestion. Cette convention restera en vigueur tant que la Communauté de communes sera adhérente au contrat groupe d'assurance statutaire.

- Autorise le Président ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 61 pour le compte des collectivités et établissements de l'Orne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de gestion du contrat groupe assurance statutaire avec le Centre de gestion de l'Orne.

La secrétaire de séance,

Y. JARRY



La séance est levée à 21 h 25.
Le Président,

B. SOUL


